

Bordeaux, le 26/11/2014

C O M M U N I Q U E
A L'ATTENTION DES SOUSCRIPTEURS
DU FIP GALIA PME 1



Objet : Décision de dissolution du fonds d'investissement de proximité dénommé « FIP GALIA PME 1 » et opérations de liquidation

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du fonds d'investissement de proximité dénommé « FIP GALIA PME 1 » (ci-après le « **FIP** ») géré par GALIA GESTION.

Nous vous rappelons que la durée de vie du FIP, qui expirait en principe huit (8) ans à compter de la date de clôture de sa période de souscription, a été prorogée deux fois d'une année supplémentaire, conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement du FIP, et ce afin d'assurer la cession des titres de participations du FIP dans les meilleures conditions de marché possibles.

Compte tenu de ces prorogations successives de la durée de vie du FIP qui, pour mémoire, ont été portées à votre connaissance par lettres particulières respectivement en date du 19 septembre 2012 et du 13 septembre 2013, le Fonds arrive définitivement à échéance le 23 décembre 2014.

C'est pourquoi, GALIA GESTION a décidé de prononcer la dissolution du FIP le 7 octobre 2014 et d'entrer en période de liquidation à compter de cette date.

Cette décision de dissolution, prise avec l'accord préalable de CACEIS BANK, dépositaire du FIP, a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers conformément aux termes de son instruction n°2011-22.

En conséquence, les porteurs de parts du FIP sont informés de ce qui suit.

I. INFORMATIONS GENERALES SUR LA PERIODE DE LIQUIDATION

- (i) Les rachats de parts du FIP seront bloqués à l'expiration d'un délai de trois jours ouvrés à compter de la réception de la présente lettre.
- (ii) Les opérations de liquidation du FIP seront menées par GALIA GESTION, en qualité de liquidateur.
- (iii) La clôture de la liquidation du FIP interviendra en tout état de cause le 23 décembre 2014 au plus tard ; à cette date, les porteurs de parts du FIP se seront vus distribuer l'intégralité des sommes leur revenant au titre de l'article 6.4 du Règlement du FIP.
- (iv) A la clôture de la liquidation du FIP, un rapport sera établi par le commissaire aux comptes du FIP sur les conditions de la liquidation et sur les opérations intervenues lors de la clôture de l'exercice précédent.
Ce rapport sera adressé à chaque porteur de parts du FIP en ayant fait la demande écrite à GALIA GESTION dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la demande et sera adressé à l'Autorité des Marchés Financiers dans le mois de son établissement.

II. CONDITIONS DE CESSION DU PORTEFEUILLE DU FIP

Pour mémoire, le FIP a été constitué fin 2004 avec un montant de souscriptions de 2,8 M€, grâce auquel il a réalisé 10 opérations d'investissement dans des sociétés régionales. Une majorité des participations du portefeuille a d'ores et déjà été cédée, ce qui a permis de distribuer au total 2,37 M€ d'avoirs aux porteurs de parts A, soit 420 € par part A dont la valeur liquidative s'établit à 107,28 € au 30 juin 2014.

Le portefeuille du FIP est à ce jour encore constitué des titres des sociétés suivantes :

- LDL TECHNOLOGY, société technologique basée à Toulouse (31) qui a notamment développé une gamme de capteurs et de récepteurs de pression de pneus destinés aux marchés de la moto, du camion et de l'automobile ;
- AS INDUSTRIE, société basée à Mérignac (33) qui permet à des entreprises de taille modeste de s'approvisionner en composants techniques sur mesure en Asie ;
- HOLDING WORLDCAST SYSTEMS, groupe situé à Mérignac (33) qui opère sur le marché de la radio diffusion ;
- FINANCIERE SODATEC, société située à Angoulême (16) qui opère sur le marché de la sous-traitance industrielle spécialisée dans l'électricité et l'électronique.

Une recherche de liquidité a été engagée pour chacune de ces participations, par le biais notamment de mandats de vente confiés à des professionnels dont certains n'ont pas pu aboutir et d'autres sont toujours en cours.

Dans ce contexte, GALIA GESTION a décidé que, à défaut de cession à un tiers dans des conditions satisfaisantes pour les porteurs de parts du FIP, les participations du FIP encore en portefeuille avant le 23 décembre 2014 seront transférées au plus tard à cette date à un nouveau véhicule d'investissement (le « **Fonds Secondaire** ») souscrit par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes (« CEAPC ») ; GALIA GESTION en assurera également la gestion. Ce nouveau véhicule d'investissement sera dédié à l'acquisition des titres de participations encore détenus en portefeuille par des véhicules de capital-investissement en fin de vie.

Le transfert envisagé vers le Fonds Secondaire sera réalisé (i) dans le respect de la réglementation en vigueur issue de la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers entrée en vigueur le 1er novembre 2007, et (ii) conformément aux préconisations du Règlement de déontologie spécifique aux sociétés de gestion de portefeuille de capital-investissement qui a été rédigé par l'Association Française de la Gestion Financière (AFG) et l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance et a été approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Notamment, le prix de cession de chacune des participations du FIP transférées au Fonds Secondaire sera déterminé sur la base d'un double rapport, du commissaire aux comptes du FIP et d'un expert indépendant, et sera immédiatement versé au FIP.

Une fois ces opérations de liquidation achevées, la totalité des avoirs nets des frais de liquidation supportés par le FIP sera donc répartie entre les porteurs de parts du FIP, selon les termes de son règlement, au plus tard le 23 décembre 2014.

Contact : 05 57 81 88 10